

Décision

Générale

colonial

Décision n° 342 nommant la Commission permanente d'adjudication et de réception de fournitures et travaux pour l'année 1907.

n° 342

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vula la décision du 1er février 1906 nommant pour l'année 1907 une Commission permanente d'adjudication et de réception ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Commission permanente d'adjudication et de réception de fournitures et travaux pour l'année 1907 sera composée comme suit : MM. le Secrétaire Général, Président : le Chef du Bureau des Finances ; le Chef du Service des Travaux Publics. membres. Art. 2. — Celle commission se réunira toutes les fois que besoin sera sur la convocation de son Président. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.